




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-592**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1125179-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : RECOURS CONTRE L'ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARSEILLE, AIX EN PROVENCE, GARDANNE, SIMIANE-COLLONGUE, BOUC BEL AIR, LES PENNES MIRABEAU et SEPTEMES LES VALLONS, LES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA 2EME PHASE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE-GARDANNE-AIX EN PROVENCE, PAR SNCF RESEAU, ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES DE GARDANNE ET AIX EN PROVENCE

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : RECOURS CONTRE L'ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARSEILLE, AIX EN PROVENCE, GARDANNE, SIMIANE-COLLONGUE, BOUC BEL AIR, LES PENNES MIRABEAU ET SEPTEMES LES VALLONS, LES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA 2EME PHASE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE-GARDANNE-AIX EN PROVENCE, PAR SNCF RESEAU, ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES DE GARDANNE ET AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire Aix-Marseille, la phase 2 du projet dédiée à l'augmentation de l'offre de service et aux aménagements de la gare d'Aix interpelle et inquiète à la fois tant par l'ampleur du projet que par les conditions de réalisation.

Sur la nature même du projet, la ville d'Aix a déjà saisi la Direction Territoriale Réseau SNCF et le Président du Conseil Régional à deux reprises ainsi que le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. De nombreuses incompréhensions et désaccords s'élèvent contre ce projet et la promesse d'une offre ferroviaire mieux adaptée et de qualité ne semble pas démontrée dès le démarrage du chantier.

. Ce projet n'apparaît pas clairement comme s'inscrivant dans un schéma global de déplacement à l'échelle de l'aire Aix-Marseille.

. Les aménagements projetés sur la gare apparaissent surdimensionnés, l'agrandissement des quais nécessité par l'allongement des rames induit l'élargissement du pont rail de Schuman. Objectif sur cet axe dès 2021 : doubler la capacité du nombre de voyageurs,

passer de 75 à 100 rames, ce qui d'ailleurs nécessite de porter à 5 le nombre de quais alors même qu'il n'a pas été démontré que les capacités des rames actuelles sont en saturation.

. Les dysfonctionnements constatés sur le réseau ont conduit bon nombre de nos administrés à considérer qu'il fallait tout d'abord améliorer la qualité du service avant de se projeter vers une extension.

. La projection des reports modaux des voyageurs depuis la gare routière et le BHNS est plus qu'optimiste, et les capacités de stationnement du secteur sont très contraintes.

. Le projet n'est pas compatible avec un développement respectueux de l'environnement. A l'heure où les trains hybrides sont supposés remplacer les anciennes rames, le projet maintient le diesel au lieu de favoriser l'électrification. Au rythme du cadencement escompté, l'électrification ferroviaire considérée comme une alternative aux pollutions automobiles doit être la règle et non un objectif remis aux calendes grecques compte tenu du surcoût. Or l'absence de ligne électrifiée condamne le déploiement du train hybride.

Par ailleurs, l'organisation du chantier va, quant à elle, fortement dégrader le niveau de service dès le démarrage du chantier prévu pour la fin décembre 2017.

Au surplus, ce même Conseil Municipal entend s'opposer en mettant en application des règles de droit à un projet surdimensionné qui ne prend pas la mesure des besoins du territoire en termes de circulation :

- ralentissement, pendant 4 ans, de tous les trains entre Aix et Marseille et la suppression d'un tiers d'entre eux, et des périodes de fermeture en période estivale qui pénaliseront les déplacements des usagers réguliers qui travaillent en cette période, comme ceux des vacanciers dans notre région,
- abandon de la desserte de Pertuis,
- suppression pendant 2 à 4 mois, durant 4 étés de suite, de la liaison ferroviaire entre le de Durance et Aix-Marseille Provence, alors qu'il s'agit de la plus forte période de fréquentation touristique.

Le Conseil Municipal émet également une ferme opposition à la volonté des autorités organisatrices de réaliser une opération de modernisation avec du diesel, au demeurant coûteuse et inutile et au mépris total de toute démarche écologique.

Toutes ces raisons ont conforté la ville dans ses démarches auprès des autorités organisatrices afin qu'elles revoient le projet dans son ensemble. La demande de nouvelles propositions est demeurée sans réponse à ce jour, bien plus, nonobstant nos demandes, Monsieur David COSTE, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, agissant es qualité de délégué auprès de Monsieur le Préfet a signé sans aucune considération pour nos légitimes interrogations l'Arrêté déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne, Simiane-Collongue, Bouc Bel Air, Les Pennes Mirabeau et Septèmes-les-Vallons, les travaux nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence, par SNCF RESEAU, et emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Gardanne et Aix-en-Provence.

. C'est pourquoi, au terme de cet exposé, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir .

- **DECIDER** d'engager un recours amiable contre l'Arrêté déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne, Simiane-Col-longue, Bouc Bel Air, Les Pennes Mirabeau et Septèmes-les-Vallons, les travaux nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence, par SNCF RESEAU, et emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Gardanne et Aix-en-Provence,

- **DECIDER** que dans l'hypothèse d'un rejet dudit recours, il conviendrait d'introduire une action judiciaire en annulation,

- **DECIDER** de donner en conséquence tous pouvoirs à Madame le Maire ou à l'adjoint délégué compétent pour engager lesdites procédures.

DL.2017-592 - RECOURS CONTRE L'ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARSEILLE, AIX EN PROVENCE, GARDANNE, SIMIANE-COLLONGUE, BOUC BEL AIR, LES PENNES MIRABEAU ET SEPTEMES LES VALLONS, LES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA 2EME PHASE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE-GARDANNE-AIX EN PROVENCE, PAR SNCF RESEAU, ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES DE GARDANNE ET AIX EN PROVENCE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»